

TÉLÉGRAMME.

13 avril 1870.

J'envoie copie de l'ordre en conseil ; veuillez lancer une proclamation en vertu de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, sans délai, et pas plus tard que le 20. Une lettre officielle part par la malle, mais peut-être trop tard. Veuillez répondre.

JOSEPH HOWE.

A l'Honorable L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, Fredericton.

BUREAU DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT POUR LES PROVINCES.

OTTAWA, 13 avril 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre sous ce pli un ordre de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, déclarant l'assentiment de Son Excellence à un acte passé par la législature de la province du Nouveau-Brunswick dans la 4^{me} session de sa 22^{me} assemblée générale, intitulé "A Bill relating to marriage Licenses" et réservé par vous pour la signification du bon plaisir de Son Excellence.

J'ai, etc.,

JOSEPH HOWE,
Secrétaire d'Etat.

A l'Honorable L. A. Wilmot,
Lieutenant-Gouverneur, Fredericton.

(No. 29.)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT, NOUVEAU-BRUNSWICK.

21 avril 1870.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dépêche du 13 de ce mois, à laquelle il est fait allusion dans votre télégramme du même jour, transmettant un ordre de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, déclarant son assentement à un acte passé par la législature de cette province durant la 4^{me} session de la vingt-deuxième assemblée générale, intitulé "A Bill relating to marriage Licenses," et réservé par moi pour la signification du bon plaisir de Son Excellence. J'ai, en conséquence, lancé une proclamation annonçant que Son Excellence a donné son assentement à cet acte.

J'ai, etc.,

L. A. WILMOT,
Lieutenant-Gouverneur.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces,

Rapport d'un comité de l'honorable conseil privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil le 20 août 1869.

Vu le mémorandum de l'honorable ministre de la justice, en date du 14 de ce mois, annonçant qu'il a examiné avec soin les dispositions du bill réservé par le lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick, le 21 avril 1869, intitulé "A Bill relating to the "appointment of Justices of the Peace in the several Counties of this Province," qui lui a été soumis pour en faire un rapport, et qu'il est d'opinion que le dit bill relève de la juridiction de la législature du Nouveau-Brunswick, et qu'il n'est pas sujet à objection.

Qu'il recommande en conséquence que Votre Excellence y donne son assentement.

Le comité soumet la recommandation précitée à la sanction de Votre Excellence.

Certifié,

WM. A. HIMSWORTH,
Assistant Greffier du Conseil Privé.

A l'Honorable Secrétaire d'Etat pour les Provinces.